

# PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2023 À 17H00

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

**ABSENTS** : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

*L'ordre du jour de la séance est le suivant :*

## ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 7 décembre 2022 et 14 décembre 2022.
2. Compte rendu des décisions prises par la présidente et par le bureau communautaire en vertu des délégations qui leur ont été données par le conseil de communauté du 10 juillet 2020 et du 17 mars 2022 et informations relatives aux contentieux en cours.
3. Désignation de dix conseillers communautaires pour siéger au comité local des partenaires créé par la région en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCVUSP.
4. Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) – Remplacement d'un délégué titulaire pour siéger au comité syndical.

## REGIE UBAYE SKI

5. Sainte-Anne, Larche alpin et sites nordiques – Indemnisation des propriétaires fonciers pour servitude liée aux domaines skiables alpins et nordiques et remontées mécaniques.

## FINANCES

6. Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023.
7. Amortissement des biens et des subventions de la communauté de communes.
8. Fixation des loyers et des charges des logements situés dans le bâtiment de l'ancien centre de secours principal sis 9 avenue de Nice à Barcelonnette.
9. Convention de partenariat 2023 entre la CCVUSP et l'association « AILE » (Association Intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement).

## CULTURE - PATRIMOINE

10. Programme de rénovation énergétique de l'École Artistique de l'Ubaye – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023.
11. Partenariat avec l'association « Théâtre Durance » - Signature d'une convention.

#### ENVIRONNEMENT

12. Marchés d'études règlementaires des digues, délais et pénalités de retard.
13. Stratégie Territoriale de Prévention des Risques Naturels en Montagne (STEPRI) – Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 2023 (FPRNM) et du Fonds Vert 2023 en fonctionnement pour l'animation du projet.
14. Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Rioclar, commune de Méolans-Revel - Demande de subvention au titre de la DETR 2023.

#### SERVICE AU PUBLIC

15. Rénovation du bâtiment de l'ancien centre de secours et création de la Maison des Services et des Solidarités – Approbation du programme d'opération, choix du maître d'œuvre et validation du plan de financement.

#### ACTIVITES DE PLEINE NATURE

16. Maîtrise d'œuvre et travaux de réaménagement de l'aire de débarquement des sports d'eau vive du Moulin sur la commune du Lauzet Ubaye (04 340) – Demande de financement dans le cadre du Contrat de Relance de Transition Écologique et du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

#### TOURISME

17. Avis du conseil communautaire sur la reprise de l'exercice de la compétence tourisme par la commune d'Uvernet-Fours.

#### QUESTIONS DIVERSES

*Mme La Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.*

*Chloé OCCELLI est désignée comme secrétaire de séance.*

*Mme Dominique OKROGLIC prend la parole pour excuser l'absence des élus d'Uvernet-Fours pour raison de santé.*

### 1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022 ET 14 DÉCEMBRE 2022.

*Le rapporteur est Mme la Présidente.*

*Il convient d'approuver les procès-verbaux des conseils de communauté du 7 et du 14 décembre 2022, communiqué aux élus. Aucune observation n'étant émise, il est soumis au vote à main levée.*

*Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver les procès-verbaux des séances précédentes qui se sont tenues les 7 et 14 décembre 2022 ;

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 7 décembre 2022.
- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

## 2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX EN COURS.

Le rapporteur est M. Yvan BOUGUYON qui procède à la lecture de la délibération.

Concernant la requête en excès de pouvoir déposée le 17/11/2019 auprès du TA de Marseille demandant l'annulation du permis de construire d'un tapis de remontée mécanique, **Mme la Présidente** précise qu'il s'agit d'une requête déposée par des propriétaires fonciers à l'encontre de la CCVUSP et de la commune d'Enchastrayes et précise que cette requête a été rejetée comme toutes les autres requêtes listées dans cette délibération.

À **Mme OKROGLIC** qui demande des précisions sur les tarifs de location des emplacements à Tecknoparké, **Yvan BOUGUYON** répond qu'il s'agit d'emplacements de parking de 10 m<sup>2</sup> pour l'hivernage de véhicules et autres matériels divers dans les locaux de l'ancienne usine Tecknoparké.

Le Conseil de Communauté,

**VU** ses délibérations n°2020/53 du 10 juillet 2020 et n°2022/17 du 17 mars 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente ;

**VU** sa délibération n°2020/54 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la **Présidente** visées ci-dessous :

### 1) En matière de commande publique :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	07/12/2022	Avenant n°5 au contrat "Flotte automobiles"	57,42 € TTC	SMACL Assurances
2022/040	22/11/2022	Maîtrise d'œuvre partielle STEP de Fouillouse	14 850,00 € HT	CLAIE
2022/041	12/12/2022	Fourniture et remplacement de radiateurs à inertie à l'école artistique	11 434,14 € HT	INEO EQUANS
2023/001	04/01/2023	Achat d'EPI pour les agents du service technique	5 295,47€ HT	MIG12
2023/002	09/01/2023	Mise en place d'une solution de téléphonie dans le Cloud	17 432,15 € HT	GHD
2023/003	25/01/2023	Formation de télé-pilotage de drones	4 351,00 € TTC	DRONE UP ACADEMY

### 2) En matière de domanialité :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	30/11/2022	Convention de déneigement impasse « Les Deissendouls » Station d'épuration de Sainte-Anne Commune de la Condamine du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023	Participation de la CCVUSP à hauteur de 30 % du passage facturé à 110 € HT (dans la limite de 600 € pour l'ensemble de la saison)	Propriétaires de l'impasse (M. B...), L'association "Sainte-Anne- Parpaillon", et le prestataire SARL L..... TP
	01/12/2022	Baux civils pour location d'emplacements à Tecknoparké de décembre 2022 à mars 2023	Loyer = 1.50€ HT/m <sup>2</sup> /mois	Tiers privés

	15/01/2023	Renouvellement 1 bail précaire à l'hôtel d'entreprises	Loyer = 4,40€ HT/m <sup>2</sup> /mois	Tiers professionnels
	01/02/2023	Renouvellement 3 baux professionnels à l'hôtel d'entreprises	Loyer = 6,28€ HT/m <sup>2</sup> /mois	Tiers professionnels

- **PREND ACTE** des décisions du **bureau communautaire** du 14 décembre 2022 visées ci-dessous :

**Aliénation de biens meubles et immeubles dans la limite de 7 700 € :**

- **Régie Ubaye Ski – Site du Sauze - Cession d'une motoneige** pour un montant de 667.67 € HT à la société MOTOR TECH sise à Val des Prés (05100).
- **Régie Ubaye Ski – Site du Sauze - Cession de 2 véhicules 4x4 Pick Up :**
  - o 1 véhicule Mitsubishi L200 pour un montant de 1 667.67 € HT à la société SAS AUTO DAUPHINE sise à Gap (05000),
  - o 1 véhicule Toyota Land Cruiser pour un montant de 1 667.67 € HT à un tiers privé demeurant à Jausiers (04850).
- **Régie Ubaye Ski – vente de matériel de ski d'occasion auprès du grand public** pour un montant de :
  - o 250 € HT pour des skis équipés de fixation de moins de 3 ans et en bon état,
  - o 166.67 € HT pour des skis équipés de fixation de plus de 3 ans et en bon état,
  - o 62.50 € HT pour des skis équipés de fixation de plus de 3 ans et en état correct,
  - o 41.67 € HT pour des skis équipés de fixation de plus de 3 ans et en état moyen,

**Création de régie d'avances ou de recettes :**

- **Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du service de coworking** avec compte de DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) et PayFiP régie (solution de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques).

- **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours Objet de l'affaire	Tribunal saisi	Avancement Avocat mandaté
<b>CONTENTIEUX ADMINISTRATIF</b>			
<b>PREMIERE INSTANCE</b>			
CCVUSP/ SMAP	Requête au fond	Mémoire aux fins de désistement déposé par la CCVUSP auprès du tribunal Administratif de Marseille le 05/12/2022 relatif à la requête du 23/11/2022 contre le titre des recettes n°50 du 17 décembre 2021 transmis le 26 septembre 2022 émis par le SMAP	Ordonnance de désistement le 30/12/2022 Cabinet Itinéraire Avocat
...../ CCVUSP	Requête en excès de pouvoir	Requête déposée par ..... auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 17/11/2019 demandant l'annulation de l'arrêté du 8 août 2019 par lequel le maire de la commune d'Enchastrayes a délivré à la régie Ubaye Ski un permis de construire pour un tapis de remontée mécanique	Rejet de la requête Le 28/12/2022 Cabinet Itinéraire Avocat
...../ CCVUSP	Requête en excès de pouvoir	Requête déposée par un agent retraité de la CCVUSP auprès du tribunal Administratif de Marseille le 26/11/2020 concernant une demande de modification de sa fiche d'exposition à l'amiante	Rejet de la requête le 30/12/2022 Cabinet Itinéraire Avocat
...../ CCVUSP	Requête au fond	Requête déposée par M..... auprès du tribunal Administratif de Marseille le 22/11/2018 concernant divers biens immobiliers en lien avec la régie Ubaye Ski	Rejet de la requête pour incompétence du tribunal le 03/01/2023 Cabinet Itinéraire Avocat

SCI..... / CCVUSP	Requête au fond	Requête déposée par la SCI..... auprès du tribunal Administratif de Marseille le 22/11/2018 concernant divers biens immobiliers en lien avec la régie Ubaye Ski	Rejet de la requête pour incompétence du tribunal le 03/01/2023 Cabinet Itinéraire Avocat
----------------------	-----------------	---	---

### 3. DÉSIGNATION DE DIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR SIÉGER AU COMITÉ LOCAL DES PARTENAIRES CRÉÉ PAR LA RÉGION EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

**Mme la Présidente** donne lecture de la délibération.

A **Sandra REYNAUD** qui souhaite connaître les lieux de réunions de cette instance, **Mme la Présidente** répond que les réunions seront probablement organisées en visioconférence ou à Gap pour celles qui concernent le massif alpin.

M. Jacques FORTOUL, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Chantal DONNEAUD, Mme Agnès PIGNATEL et M. Yvan BOUGUYON se portent candidats en tant que membres titulaires.

Mme Chloé OCELLI, Mme Sandra REYNAUD, M. Frédéric REYNAUD, Mme Régine BARDIN et M. Daniel MILLION-ROUSSEAU se portent candidats en tant que membres suppléants.

**Mme la Présidente** procède au vote à main levée, après accord de l'unanimité des élus, et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code des transports et notamment son article L1231-3 et son article L1231-5 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « LOM » (Loi d'Orientation des Mobilités) ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la délibération du Conseil Régional PACA n°22-0931 du 16 décembre 2022 portant création des comités des partenaires locaux dans le cadre de la compétence « transport » ;

**VU** sa délibération n°2021/36 du 25 mars 2021 refusant la prise de compétence « organisation des mobilités » par la communauté de communes ;

**VU** sa délibération n°2021/37 du 25 mars 2021 portant signature d'une convention avec la région PACA pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service non-urbain régulier de transport ;

**CONSIDÉRANT** que la Région PACA, en tant qu'autorité organisatrice des Mobilités sur le territoire de la CCVUSP, doit créer un Comité Local des Partenaires dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** que la région a fait le choix de créer cette instance de gouvernance à l'échelle de chaque communauté de communes pour plus de représentativité et de pertinence relatives aux besoins locaux de nos bassins de mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance sont définies dans le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil régional du 16 décembre 2022 et ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que ce comité a pour vocation à devenir un lieu de dialogue et d'échange sur les sujets structurants en matière de mobilité sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que cette instance est composée de 3 représentants de la région, de 10 représentants de la communauté de communes, de 4 représentants des associations d'usagers, de 2 représentants des habitants et de 4 représentants du collège employeur, tous nommés pour une durée de 6 ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP doit désigner de 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants) membres du conseil communautaires pour siéger au sein de cette instance ;

**CONSIDERANT** les candidatures de M. Jacques FORTOUL, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Chantal DONNEAUD, Mme Agnès PIGNATEL et M. Yvan BOUGUYON, en qualité de **membres titulaires**,

**CONSIDERANT** les candidatures de Mme Chloé OCCELLI, Mme Sandra REYNAUD, M. Frédéric REYNAUD, Mme Régine BARDIN et M. Daniel MILLION-ROUSSEAU en qualité de **membres suppléants**,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** en qualité de **membres titulaires** du Comité des Partenaires Locaux :
  - 1) M. Jacques FORTOUL
  - 2) Mme Elisabeth JACQUES
  - 3) Mme Chantal DONNEAUD
  - 4) Mme Agnès PIGNATEL
  - 5) M. Yvan BOUGUYON
- **DESIGNE** en qualité de **membres suppléants** du Comité des Partenaires Locaux :
  - 1) Mme Chloé OCCELLI
  - 2) Mme Sandra REYNAUD
  - 3) M. Frédéric REYNAUD
  - 4) Mme Régine BARDIN
  - 5) M. Daniel MILLION-ROUSSEAU
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 4. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE PRA-LOUP (SMAP) – REPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL.

*Le rapporteur est Mme la Présidente.*

**Mme la Présidente** indique que par courrier du 12 décembre dernier, elle a fait part à la présidente du SMAP de son souhait de mettre fin à sa représentation au sein du Syndicat mixte d'aménagement de Praloup. Elle rappelle les membres titulaires représentant la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au sein du comité syndical du SMAP qui sont : elle précédemment, Denis CAPEL, Arnaud GASTON, Yvan BOUGUYON et les membres suppléants : Jacques Pelloux, Dominique OKROGLIC, Daniel MILLION-ROUSSEAU et Albert OLIVERO.

Elle précise qu'Elisabeth JACQUES et Jean-Michel TRON y siègent au titre de leur fonction de conseillers départementaux.

Elle demande quels sont les candidats au poste de délégué titulaire.

**Mme Dominique OKROGLIC** se porte candidate et sa candidature est adoptée à l'unanimité, après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents.

Étant donné que Mme OKROGLIC siégeait précédemment en tant que déléguée suppléante du SMAP, il convient de procéder à son remplacement. **Mme Agnès PIGNATEL**

*se porte candidate au poste de déléguée suppléante et sa candidature est adoptée à l'unanimité, après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents.*

Le conseil de communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

**VU** la délibération en date du 30/08/1993 du conseil de communauté de la CCVU actant l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye au Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et notamment ses articles 10 et 11 relatifs à la composition du comité syndical définie comme suit :

- CCVUSP.....4 délégués titulaires + 4 suppléants,
- Conseil Départemental.....5 délégués titulaires + 5 suppléants,

**VU** ses délibérations n°2020/61 du 21 juillet 2000 et n°2021/126 du 28 septembre 2021 portant désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 12 décembre 2022, Mme Sophie VAGINAY-RICOURT a adressé sa lettre de démission de son mandat communautaire de délégué titulaire auprès du SMAP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement en désignant un délégué titulaire ;

**VU** la candidature de **Mme Dominique OKROGLIC** au poste de délégué titulaire ;

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE Mme Dominique OKROGLIC, déléguée titulaire,**

**CONSIDÉRANT** que Mme Dominique OKROGLIC, élue déléguée titulaire, siégeait auparavant en qualité de déléguée suppléante et qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;

**VU** la candidature de **Mme Agnès PIGNATEL** au poste de délégué suppléant ;

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE Mme Agnès PIGNATEL, déléguée suppléante,**
- **RAPPELLE** la liste des représentants de la CCVUSP au sein du Comité Syndical du SMAP arrêtée comme suit :

**Titulaires**

- Mme Dominique OKROGLIC
- M. Denis CAPEL
- M. Arnaud GASTON
- M. Yvan BOUGUYON

**Suppléants**

- M. Jacques PELLOUX
- Mme Agnès PIGNATEL
- M. Daniel MILLION ROUSSEAU
- M. Albert OLIVERO

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**5. REGIE UBAYE SKI - SAINTE ANNE, LARCHE ALPIN ET SITES NORDIQUES INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS POUR SERVITUDE LIEE AUX DOMAINES SKIABLES ALPINS ET NORDIQUES ET REMONTEES MECANIQUES.**

Le rapporteur est Mme la Présidente.

**Mme la Présidente** donne lecture de la délibération.

À **Jacques FORTOUL** qui demande si cette indemnisation s'applique pour les pistes ainsi que pour les équipements de type remontées mécaniques, **Mme La présidente** répond

par l'affirmative en précisant que cette indemnité, calculée au m<sup>2</sup>, intervient pour toutes les parcelles concernées par l'emprise du domaine skiable, installations et équipements compris.

**Jacques FORTOUL** souligne que cette modalité d'indemnisation des servitudes pourrait être utilisée dans d'autres cas, comme la piste cyclable notamment, ce qui permettrait d'éviter les expropriations de terrains privés.

**Mme la Présidente** répond qu'en effet cette possibilité juridique est sérieusement envisagée pour la création de l'itinéraire cyclable Barcelonnette-Jausiers et que cette alternative à l'expropriation sera proposée aux propriétaires fonciers réticents à vendre leurs terrains.

**Elisabeth JACQUES** souligne qu'après avoir pris l'attache auprès des propriétaires fonciers ainsi que du Président de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la Condamine-Châtelard, ces derniers lui ont indiqué ne pas avoir été contactés par les services de la CCVUSP à ce sujet.

Ainsi, cette situation est perçue négativement d'autant plus qu'une convention est déjà existante. Ces personnes ont donc le sentiment d'une « tentative de modifier de façon totalement unilatérale les conditions qui les lient et cela déstabilise totalement la dynamique positive sur le domaine ».

**Elisabeth JACQUES** ajoute qu'elle est étonnée que « nous ne soyons pas entrés en concertation avec les personnes concernées et que nous appliquions de manière totalement unilatérale un nouveau dispositif alors que la station est existante depuis plusieurs années. » Elle poursuit : « Pour ces raisons et sans présager de l'intérêt, mais parce que je n'ai pas la certitude que vous n'êtes pas en train de vouloir supprimer la convention qui nous lie avec l'AFP et cela après avoir refusé d'appliquer cette convention pendant l'année Covid mettant en difficulté l'association ; que vous n'avez pas l'intention de ne pas renouveler cette convention ; et pour ce manque de concertation, je ne voterai donc pas ce projet de délibération. »

**Mme la Présidente** répond qu'en effet, les chiffres de la station de Ste Anne sont très bons et que cette situation n'a pas de rapport avec les relations qu'il peut y avoir entre la régie Ubaye Ski et l'AFP.

Elle indique que « la délibération a été jugée importante au niveau de la légalité. »

Elle rappelle que certains directeurs de grandes stations de Savoie ont eu des ennuis judiciaires suite à des irrégularités concernant les servitudes et que ces problèmes ont été résolus au Sauze il y a quelques années, lors de la reprise de la station en régie.

« Aujourd'hui, compte tenu du risque encouru par le directeur d'exploitation, il a été estimé que, dès cette saison, cette délibération devait être proposée. Mais cela n'a aucune incidence sur les relations avec l'AFP de Sainte-Anne. D'ailleurs, ces dispositions ne les concernent pas puisque c'est hors périmètre de cette association. »

Elle ajoute : « Nous sommes d'autant plus confortés dans cette décision car nous avons reçu hier une notification de contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) relatif à la gestion des remontées mécaniques notamment. Cette délibération s'avère donc d'autant plus impérative afin d'être dans la légalité pénale et surtout fiscale. Cette délibération protège également les propriétaires fonciers. »

Elle indique qu'elle est tout à fait disposée, ainsi que le directeur de la régie, à rediscuter du sujet de l'association foncière mais que ce n'est pas le sujet ici.

**Elisabeth JACQUES** demande quels sont les terrains concernés par cette convention sur Sainte-Anne puisque l'ensemble du domaine est couvert par l'AFP et qu'il n'y aura aucun propriétaire concerné par cette délibération. « Ainsi, si nous ne remettons pas tout en cause, et que nous n'entrons pas en négociation complète avec l'association, cette délibération n'aura aucune application. »

**Mme la Présidente** répond que certains propriétaires concernés sur Ste-Anne sont intégrés à la fois au périmètre de l'association et ont des conventions non réglementaires. Ce sont donc bien ces dernières conventions qui seront réformées et pour lesquelles les



dispositions de cette délibération seront appliquées. Elle indique que ces propriétaires percevaient une double indemnisation : au titre de la convention de l'AFP et au titre de conventions individuelles. Ce sont donc ces conventions « particulières » qui seront revues.

A **Chloé OCELLI** qui demande si les propriétaires de Ste-Anne ont été contactés avant le vote de cette délibération, **Mme la Présidente** répond que la problématique concerne aujourd'hui le mode de délivrance des gratitudes de forfaits sous la responsabilité du directeur d'exploitation et sur présentation de documents illégaux.

**Chloé OCELLI** souligne que lors d'un changement de procédure, il serait préférable que les personnes concernées soient informées en amont, afin que cela ne leur soit pas imposé sans discussion préalable.

**Mme la Présidente** indique que cette modification a été initiée il y a longtemps, que les propriétaires concernés sont informés depuis longtemps que les conventions doivent être revues mais que de toute manière ces propriétaires sont contre la révision de leur convention.

A **Chloé OCELLI** qui demande si les propriétaires ont été reçus récemment pour les informer qu'une délibération serait prise dans ce sens, **Mme la Présidente** répond que la délibération ne leur a pas été adressé.

**Elisabeth JACQUES** intervient : « il s'agit de quelques personnes qui bénéficiaient de forfaits gratuits et il a été décidé par la régie et sa Présidente de diminuer au maximum le nombre de forfaits gratuits donnés selon un principe d'un autre temps et sur la base d'une non-légalité. A l'heure actuelle, ce sont des personnes qui sont très attachées à la possibilité d'avoir ces forfaits gratuits en contrepartie du fait que le domaine skiable soit implanté sur leur terrain. » **Elle** ajoute : « Je mets cela en perspective concernant le fait que nous sommes actuellement à la recherche d'un modèle 4 saisons et que nous devons utiliser également les terrains de ces mêmes personnes pour les activités estivales. Nous devons faire un travail de consensus et de collaboration afin de développer les nouvelles activités que le master plan nous proposera sur Ste-Anne. C'est pourquoi, je pense qu'il fallait essayer de chercher une voie de transaction pour éviter que je me retrouve sur ma commune avec des personnes qui ne veulent plus entendre parler de projets 4 saisons sur la station de Ste-Anne. »

**Mme la Présidente** répond que ces propriétaires ont été prévenus à de nombreuses reprises de la probable suppression des forfaits gratuits dont ils bénéficiaient et notamment au sein de l'AFP. **Elle** rappelle que l'hiver dernier, une partie du domaine skiable nordique de Saint-Paul-sur-Ubaye a été fermé car certains propriétaires fonciers ont refusé le passage sous la menace de délivrance de forfaits gratuits.

**Chloé OCELLI** demande des précisions sur le terme de la délibération « prestations en nature ou versements en euros » et **Mme La Présidente** confirme que cela correspond à l'équivalent en forfaits gratuits et que cette nouvelle règle de délivrance des forfaits devait être établie à un moment donné.

**Yvan BOUGUYON** souligne que les montants équivalents sont faibles du fait que peu de propriétaires sont concernés sur Ste-Anne.

**Chloé OCELLI** ajoute qu'elle comprend que les petits propriétaires soient attachés à l'obtention d'un forfait gratuit et que la CCVUSP ne doit pas « se mettre ces personnes à dos » afin qu'elles puissent nous accompagner à l'avenir dans la mise en place du modèle 4 saisons.

**Mme la Présidente** répond que « l'on ne peut pas décider de l'ouverture ou non d'un domaine sous la pression de délivrance de forfaits gratuits. On a essayé de discuter mais la discussion est fermée puisque nous avons été obligés l'année dernière de délivrer des forfaits gratuits pour pouvoir ouvrir le domaine. Donc maintenant, nous devons prendre une délibération. »

**Elisabeth JACQUES** souligne qu'à Ste-Anne il n'y a eu aucune pression de propriétaires pour fermer le domaine. Elle ajoute à l'attention d'Yvan BOUGUYON : « une convention peut être révoquée y compris celle avec l'AFP. Donc nous pouvons faire le choix plus tard de ne pas renouveler la convention avec l'AFP et de traiter avec chacun des

propriétaires à ce tarif-là. » Elle indique « qu'une répartition est faite en cohésion avec l'AFP qui en fait son affaire et qui rémunère y compris les personnes qui n'ont pas de pylônes ni de pistes sur leur terrain, parce que les pistes bougent et sont retracées. Ainsi, cela évite de faire des calculs selon si un propriétaire a une piste en 2023 et pas en 2024. C'est un accord collégial qui a un vrai succès car nous pouvons parler avec un seul interlocuteur des activités 4 saisons. Donc pour moi il est nécessaire de maintenir l'AFP, la création de cette convention m'inquiète et ensuite on met le feu aux poudres, on est en train de créer une synergie autour du 4 saisons que cette convention remet en cause, et on parle de quelques personnes qui sont importantes pour mon petit village »

A **Chloé OCELLI** qui précise que cette situation peut être comparable aux autres stations de la vallée, **Mme la Présidente** répond que ce mode d'indemnisation est déjà en place sur la station du Sauze depuis plusieurs années et ajoute : « je maintiens que le dialogue est ouvert depuis longtemps y compris avec l'AFP de Ste-Anne. Quand on a essayé de trouver une solution, effectivement comme l'a dit Elisabeth JACQUES, dans l'AFP il y avait des propriétaires fonciers qui n'étaient pas concernés par le domaine skiable et qui, pourtant bénéficiaient de forfaits gratuits. A un moment donné, les choses doivent être mises à plat. »

**Chloé OCELLI** confirme qu'elle comprend que les pistes bougent en fonction de l'enneigement et que ce raisonnement est entendable mais elle insiste sur le fait que le dialogue doit être réengagé avec les propriétaires avant le vote de cette délibération pour leur présenter les nouvelles modalités d'indemnisation.

**Mme la Présidente** répond qu'elle a effectivement reçu un propriétaire de Ste-Anne qui a droit à 10 forfaits saisons gratuits, qu'elle lui a fourni toutes les explications nécessaires et qu'il lui a confirmé avoir parfaitement compris la situation. Ainsi, **Mme la Présidente** demande à **Chloé OCELLI** si elle doit accepter de lui donner ces gratuités en sachant qu'elle engage sa responsabilité et que la convention est illégale.

**Chloé OCELLI** souligne qu'il serait préférable que les propriétaires aient le choix et donc que l'indemnisation leur permette d'obtenir une prestation en nature correspondante au montant des forfaits auxquels ils avaient droit.

**Mme la Présidente** lui confirme que c'est effectivement le cas, comme ce qui est actuellement en place au Sauze. Elle ajoute qu'aujourd'hui à Ste-Anne ce sont des conventions illégales qui s'appliquent et que c'est pour cela que de nouvelles règles doivent être établies via le vote de cette délibération.

A **Chloé OCELLI** qui demande si le directeur de la régie a rencontré les propriétaires, **Mme la Présidente** répond qu'ils sont tous venus en début de saison pour demander leurs forfaits gratuits et qu'ils savent tous que la délibération est votée aujourd'hui.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, , **Mme OKROGLIC** ayant voté contre uniquement pour elle-même, **M. Jean-Michel TRON** ayant voté contre pour lui-même et pour **M. Arnaud GASTON** dont il a le pouvoir, **Mme Elisabeth JACQUES** ayant voté contre pour elle-même et pour **M. Jean-Pierre FRANQUEBALME** dont elle a le pouvoir, **Mme Sandra REYNAUD** ayant voté contre pour elle-même et pour **Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** dont elle a le pouvoir et **Mme Régine BARDIN** s'étant abstenue..

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que la qualification de « service public à caractère industriel et commercial », des domaines skiables alpins et nordiques, et remontées mécaniques, impose une organisation particulière en matière notamment d'indemnisation des propriétaires fonciers impactés par les domaines skiables et remontées mécaniques ;

**CONSIDERANT** que la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a le devoir de s'assurer :

- Du caractère exceptionnel de l'attribution de gratuités, dans le respect des règles de bonne gestion du service public des remontées mécaniques et domaines skiables,
- De l'absence de délivrance de gratuités « propriétaires terriens » qui ne seraient pas encadrées strictement par une convention et une délibération, conformément à la jurisprudence récente sur ces gratuités jugées illégales tant fiscalement que juridiquement ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L342-24 du code du tourisme, il appartient au propriétaire du terrain ou à l'exploitant lésé de faire la preuve d'un préjudice direct, matériel et certain et qu'il lui appartient dès lors de formuler une demande d'indemnité ;

**CONSIDERANT** toutefois que tous les propriétaires fonciers concernés par l'emprise des domaines skiables des sites de Sainte-Anne (hors convention Association Foncière Pastorale), Saint-Paul-sur-Ubaye et Val d'Oronaye doivent être considérés de façon équitable et similaire aux propriétaires du site du Sauze ;

**VU** sa délibération n°2013/146 du 17 décembre 2013 validant la base d'indemnités des propriétaires fonciers du Sauze pour passage de loisirs de neige non motorisés et remontées mécaniques, dans laquelle le montant de l'indemnité due s'élève à 0.04057098 € au m2 et par an ;

**CONSIDERANT** l'indexation de cette somme, prévue dans la délibération suscitée, qui la fixe à ce jour à 0.0487248 € au m2 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 3 février 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

**À la majorité des membres présents et représentés, Mme OKROGLIC ayant voté contre uniquement pour elle-même, M. Jean-Michel TRON ayant voté contre pour lui-même et pour M. Arnaud GASTON dont il a le pouvoir, Mme Elisabeth JACQUES ayant voté contre pour elle-même et pour M. Jean-Pierre FRANQUEBALME dont elle a le pouvoir, Mme Sandra REYNAUD ayant voté contre pour elle-même et pour Mme Hélène GARCIER-RICHAUD dont elle a le pouvoir et Mme Régine BARDIN s'étant abstenue.**

- **DECIDE** de fixer l'indemnité due aux propriétaires lésés par ladite servitude à 0.0487248 € par m<sup>2</sup> et par an ;
- **DIT** que cette somme sera automatiquement indexée, au quatrième trimestre de chaque année, sur le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) connu (soit celui du deuxième trimestre) et selon la formule suivante :

$$\text{Montant de l'indemnité au m}^2 \times (\text{ICC}_{T_{2n}} / \text{ICC}_{T_{2n-1}})$$

dans laquelle sont pris en compte l'indice du 2ème trimestre de l'année en cours ( $\text{ICC}_{T_{2n}}$ ), et celui du deuxième trimestre de l'année précédente ( $\text{ICC}_{T_{2n-1}}$ ).

- **PRECISE** que l'indemnité pour réparation du préjudice subi en raison de ladite servitude due à chaque propriétaire ou indivision :
  - Est établie selon détails et calculs ci-joints.
  - Devra faire l'objet d'une demande écrite expresse annuelle de la part de chaque propriétaire concerné (ou conjointe en cas d'indivision) accompagnée d'un justificatif de propriété ;
  - Fera l'objet d'une convention simplifiée d'indemnisation ;
  - Pourra être libérée en nature et/ou par virement en euros sur la base d'une annexe annuelle à ladite convention d'indemnisation et précisant la répartition prestation en nature / versement en euros pour l'année concernée, ainsi que la nature et les bénéficiaires des éventuelles prestations en nature ;
  - N'est pas due aux propriétaires fonciers membres de l'association foncière pastorale autorisée de la Condamine-Châtelard (A.F.P.A), ceux-ci disposant déjà d'une convention d'utilisation du domaine skiable de Sainte-Anne.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la régie Ubaye Ski les crédits afférents à ces indemnités ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision, et **L'AUTORISE** à signer les conventions simplifiées d'indemnisation susvisées ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA

13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Précisions apportées par la présidente en fin de réunion lors des questions diverses**

La présidente confirme qu'un courrier nominatif a bien été envoyé à tous les propriétaires, le 5 janvier 2023. Ce courrier avait pour objet de les informer de la procédure de servitude qui allait être proposée en conseil communautaire, des raisons de sa mise en œuvre et des modalités d'indemnisation.

## **6. APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise que les montants indiqués dans cette délibération sont des montants prévisionnels révisables en cas de transfert de compétence puisque les attributions définitives sont votées en fin d'année. Ainsi, les montants de cette délibération sont identiques à ceux de 2022.

**Dominique OKROGLIC** précise que ces attributions de compensation peuvent être également revues dans l'année qui suit les élections municipales, comme cela avait été demandé par la commune de Saint-Pons sous la mandature de Martine ESPANET.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Régine BARDIN et Mme Dominique OKROGLIC ayant voté contre.

Le Conseil communautaire,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération n°2022/189 du 07/12/2022 relative aux montants des attributions de compensation définitives de 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Le vice-président délégué aux finances rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées **avant le 31 décembre 2023** :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2023
Barcelonnette	-145 742,06
Condamine	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84

Val d'Oronaye	7 245,53
Lauzet	57 578,18
Méolans	15 179,24
Saint-Paul	13 782,29
Saint-Pons	9 471,33
Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet-Fours	-219 605,53
<b>TOTAL</b>	<b>378 236,45</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2023, conformément au tableau ci-dessus. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par le conseil communautaire ;
- **PROCEDER** au versement ou au prélèvement par douzième des montants d'Allocations de compensation dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

**À la majorité des membres présents et représentés, Mme Régine BARDIN et Mme Dominique OKROGLIC ayant voté contre,**

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires qui seront versées ou prélevées par douzième hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 7. AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise que cette délibération fait suite au signalement de la trésorerie qui a indiqué que certains immeubles considérés comme des immeubles de rapport, doivent faire l'objet d'un amortissement. C'est le cas des immeubles où des loyers sont encaissés comme l'ancien centre de secours et l'hôtel d'entreprises.

**Dominique OLIVIER**, directrice des finances, souligne que l'ancien centre de secours n'est pas concerné puisque sa construction est antérieure à 1996 et que cette délibération concerne les travaux de l'hôtel d'entreprises et de la maison de santé.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

**VU** le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 ;

**VU** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir ;

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** sa délibération n°2022/33 du 17 mars 2022 adoptant des durées d'amortissement pour les biens et subventions du Budget principal de la CCVUSP et de ses budgets annexes hors budgets des régies à autonomie financière ;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement réalisés dans deux bâtiments au quartier Craplet, à Barcelonnette, afin de permettre la mise en place d'un hôtel d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que ces deux bâtiments sont considérés comme des immeubles de rapport et doivent faire l'objet d'un amortissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'acter une durée d'amortissement pour ce type de bien ;

**CONSIDERANT** que la durée d'amortissement d'un bien d'immobilisation doit correspondre à la durée probable de son utilisation ;

**CONSIDERANT** que des modifications sont donc à apporter au tableau des durées d'amortissements des biens et des subventions ;

**CONSIDERANT** les propositions du Vice-Président en charges des finances quant aux durées d'amortissements ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Les logiciels	2 ans
Création ou refonte d'un site internet	5 ans
Le matériel et mobilier de bureau	5 ans
Le matériel spécifique de mobilité adapté au handicap	3 ans
Le matériel informatique	5 ans
Les grands panneaux signalétiques	5 ans
Les petits panneaux signalétiques	3 ans
Les décors lumineux	3 ans
Les véhicules de transport légers	6 ans
Les véhicules de transport lourds (bennes à ordures ménagères, engins de travaux publics et tout matériel roulant)	10 ans
Outillage et Matériel technique divers	5 ans
Petits aménagements et installations	4 ans
Biens de faible valeur (inférieur à 700 Euros)	1 an
Les réseaux d'assainissement et station d'épuration financés par voie d'emprunt	Sur la durée des emprunts contractés
Stations d'épuration et Réseaux Assainissement	50 ans
Installations de pompage et de traitement Assainissement	15 ans
Pompes, Appareils électromécaniques, Installations de chauffage et de ventilation Assainissement	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) Assainissement	8 ans
Les études liées à la mise en œuvre de programme de travaux spécifiques Assainissement	Sur la durée d'amortissement desdits travaux
Les travaux réalisés dans un bâtiment considéré comme « immeuble de rapport »	25 ans

Les études non suivies de réalisation	5 ans
Les subventions d'équipement versées	5 ans
Les subventions d'équipements reçues	Sur la durée d'amortissement du bien concerné

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances,

Après délibéré,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telle qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/33 du 17 mars 2022.

## **8. FIXATION DES LOYERS ET DES CHARGES DES LOGEMENTS SITUÉS DANS LE BÂTIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL SIS 9 AVENUE DE NICE A BARCELONNETTE.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise que des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés à l'ancien centre de secours, impactant à la baisse les charges de chauffage des locataires (le chauffage de base a été supprimé et de nouveaux radiateurs bi flux ont été installés). Ainsi, le montant des provisions de charges locatives doit être revu. De plus, les loyers doivent être également révisés selon l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre.

**Elisabeth JACQUES** souligne que le parking de l'ancien centre de secours reste éclairé la nuit alors que le reste de l'éclairage public de Barcelonnette est éteint.

**Yvan BOUGUYON** répond que le lampadaire n'est peut-être pas raccordé à l'éclairage public ou qu'il n'est peut-être pas équipé d'horloge. Il indique que ce sera vérifié par les services techniques de Barcelonnette.

Aucune autre question n'étant exprimée par les membres présents, **Il** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi Alur » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** sa délibération n°2022/34 du 17 Mars 2022 fixant le montant des loyers mensuels et des charges récupérables des logements situés dans l'ancien bâtiment dit Centre de secours Principal 9 Avenue de Nice 04400 Barcelonnette à compter du 01/07/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la réalisation de travaux relatifs au système de chauffage de ces logements (remplacement des radiateurs individuels et suppression du chauffage au sol collectif), il convient de revoir le montant des charges récupérables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** pour rappel, que les loyers sont révisés chaque année au 1er juillet ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances,

Après délibéré,

- **FIXE** le montant des loyers mensuels des logements du Centre de Secours Principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :
 

F4	: 612.00 €	(591 € jusqu'au 30/06/2023)
F3	: 514.00 €	(496 € jusqu'au 30/06/2023)
- **RAPPELLE** que le montant du loyer est révisé chaque année en tenant compte de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié pour le 2<sup>ème</sup> Trimestre.

- **FIXE** le montant des charges récupérables mensuelles des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.03.2023 comme suit :

**Électricité - OM - Petit Entretien**

F4 : 85.00 € (149.00 € jusqu'au 28/02/2023)

F3 : 70.00 € (123.00 € jusqu'au 28/02/2023)

**Eau et Assainissement**

13.00 € / personne

(11 € jusqu'au 28/02/2023)

- **RAPPELLE** que le paiement des charges récupérables s'effectuera par provisions qui donneront lieu à une régularisation au 31 décembre de chaque année en fonction du coût réel annuel pour la collectivité.
- **DIT** qu'en cas d'augmentation significative du coût réel des charges pour la collectivité, le montant des provisions devra être réévalué par décision du conseil communautaire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges.
- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être signalée en début d'année pour être prise en compte dans le calcul des charges annuelles.

## 9. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA CCVUSP ET L'ASSOCIATION « AILE » (ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT).

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise que ce partenariat, pris en charge par la communauté de communes, permet à chaque commune membre de bénéficier de 55 heures de prestations.

**Yvan BOUGUYON** fait état du nombre d'heures utilisées par communes en 2022.

**Sandra REYNAUD** précise que la commune des Thuiles n'a pas utilisé la totalité des heures en 2022 car l'association AILE n'avait pas de personnel disponible quand elle en avait besoin.

**Daniel MILLION-ROUSSEAU** confirme que sa commune a été dans le même cas en 2022.

**Jacques FORTOUL** indique que la commune de Jausiers a cédé ses heures à la commune de Faucon qui les a totalement utilisées.

**Daniel MILLION-ROUSSEAU** souligne que cette association peut fournir du personnel pour la voirie mais également pour l'entretien et le ménage des bâtiments.

**Dominique OKROGLIC** précise que la commune de Saint-Pons a effectivement demandé du personnel pour du ménage mais l'association n'avait personne de disponible.

**Elisabeth JACQUES** indique que sa commune a choisi de ne pas utiliser ces heures et qu'elle est disposée à les céder à d'autres communes qui en auraient besoin. Elle précise que d'autres politiques d'insertion sont également possibles comme le CUI – CAE (contrats aidés) qui permet d'avoir un personnel pendant 9 mois sur un contrat plus qualifiant, exonéré de charges sociales et qui revient à 40% d'un SMIC pour la collectivité.

Elle ajoute qu'auparavant ce type d'embauche était financée à 80% par l'état mais que l'année dernière le préfet de Région a baissé le taux à 60% sans que le préfet et le sous-préfet soient au courant. Ainsi, ils sont prêts à appuyer la demande des maires pour faire remonter le taux à 80% en 2023.

**Mme la Présidente** fait un bilan des heures utilisées en 2022 :

- 715 heures soit 14 000 € prévus
- 443.75 heures effectuées soit 9 000 € payés



*A Cholé OCCELLI qui indique qu'il serait peut-être préférable de diminuer les heures prévues puisqu'elles ne sont pas utilisées en totalité, Sandra REYNAUD répond que le besoin est réel et que les heures ne sont pas toutes utilisées parce que l'association n'a pas pu fournir de personnel aux communes.*

*Mme la Présidente ajoute que la communauté de communes ne paye que les heures effectuées et non les heures prévisionnelles.*

*Aucune autre question n'étant exprimée par les membres présents, Il procède au vote à main levée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2023, l'Association Intermédiaire AILE sollicite une aide de **15 308.15 €** sous la forme d'un partenariat économique par lequel la Communauté souscrirait auprès de l'association **715 Heures** de prestations (soit 55 H par Commune) à **21.41 € Taux horaire** pour le compte des 13 communes regroupées en son sein et **1 300 € de frais divers** ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat constitue une aide pour l'association et lui permettra également de fournir plus de travail à des personnes en difficulté ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette action ;

**VU** le projet de convention qui lui est présenté ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances, de l'assainissement et de la politique des déchets,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat proposée pour l'année 2023 par l'Association Intermédiaire AILE de la Ligue de l'Enseignement.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au paiement des **715 Heures** de prestations fournies par l'association aux 13 Communes soit **15 308.15 €** et au paiement des frais divers pour un montant prévisionnel de **1 300 €** au Budget 2023 de la Communauté, Art 61521.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **10. PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023.**

*Le rapporteur est Mme la Présidente.*

*Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.*

*À Dominique OKROGLIC qui demande qui a fait l'audit énergétique, Audrey DUNAND, à qui Mme la présidente a donné la parole, répond qu'il a été réalisé par Simon BRISARD, chargé de mission Energie-Climat à la CCVUSP et que cet audit a été présenté à la préfecture en espérant qu'il soit accepté en l'état.*

*Mme OKROGLIC répond que l'ALTE (Agence Locale pour la Transition Énergétique) a réalisé un audit sur le bâtiment de la mairie de Saint-Pons et que cet audit n'a pas été jugé recevable pour le Fonds Vert.*

**Audrey DUNAND** répond qu'elle a fait remonter la problématique au niveau de la préfecture et que dans le cas où l'audit de Simon BRISARD serait accepté pour l'école artistique, il serait intéressant de demander à la préfecture de prendre également en compte ceux réalisés par l'ALTE.

Elle ajoute qu'il serait préférable que la préfecture se positionne par écrit sur l'acceptation de documents non réalisés par un bureau d'études dans le cadre du Fonds Vert. C'est aux élus de demander à l'état de se positionner et de prendre en compte les documents attestant d'une économie de 30% d'énergie même s'ils n'ont pas été réalisés par un bureau d'études.

**Mme OKROGLIC** signale qu'après contact auprès du département, il lui a été confirmé qu'un audit devait être réalisé par un bureau d'études, ce qui coûte très cher.

**Jacques FORTOUL** confirme qu'en effet, ce n'est pas très clair pour les communes de savoir quels sont les organismes agréés pour faire les diagnostics énergétiques nécessaires à la demande du Fonds Vert.

**Audrey DUNAND** confirme que nulle part n'est indiqué qu'un bureau d'études est obligatoire mais il faut être certain que l'état retienne ce type de dossier.

**Frédéric REYNAUD** précise que c'est le logiciel utilisé pour réaliser le diagnostic qui doit être agréé.

**Jacques FORTOUL** poursuit en indiquant qu'il serait alors judicieux que la communauté de communes mette à disposition de Simon BRISARD ce type de logiciel agréé afin que ce chargé de mission puisse faire les diagnostics pour les communes.

**Mme la Présidente** signale que pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle multisports de Barcelonnette, Simon BRISARD avait également réalisé le diagnostic. Il faudra donc vérifier si ce document avait été accepté pour la demande de financement DSIL énergétique.

**Mme OKROGLIC** indique que les conditions du Fonds Vert sont plus strictes que pour la DSIL. Elle ajoute qu'elle souhaiterait que Simon BRISARD fasse un diagnostic pour les bâtiments de Saint-Pons, si l'état accepte celui qu'il a réalisé pour l'école artistique.

Aucune autre question n'étant exprimée par les membres présents, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

**VU** le lancement du nouveau « Fonds Vert » de l'Etat, visant notamment à aider les collectivités territoriales dans le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics existants, dans le but d'en diminuer la consommation énergétique et l'impact environnemental ;

**VU** l'audit énergétique réalisé en interne sur le bâtiment de l'école artistique de l'Ubaye, situé 14 rue Bellon à Barcelonnette, composé de 3 niveaux pour une surface totale à chauffer d'environ 330 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que ce bâtiment est relativement ancien, que ses performances énergétiques et que le confort thermique sont mauvais ; et qu'une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment permettrait d'améliorer le confort pour les usagers et de réduire les consommations d'énergie ;

**CONSIDERANT** le programme de travaux prévu : ravalement des façades sud/nord/est avec un mortier isolant biosourcé, désamiantage et réfection de la couverture, isolation supplémentaire des combles en ouate de cellulose projetée, remplacement des menuiseries par des menuiseries double vitrage, changement des radiateurs existants restants par des radiateurs à inertie, mise en œuvre d'une régulation du système de chauffage + frais de maîtrise d'œuvre et d'imprévus ;

**CONSIDERANT** que le scénario rénovation proposé dans l'audit énergétique (rénovation globale), scénario le plus performant permettant un **gain énergétique de 32%**, représente un coût d'objectif de **320 000,00 € HT** ;

**CONSIDERANT** que ce programme de rénovation est éligible au « Fonds Vert » et que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Financements prévisionnels HT		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs presentés ou sollicités	Aides sollicités (€ HT)	% sollicités
Frais de travaux et de maîtrise d'œuvre	320 000,00	ETAT : Fonds Vert 2023	256 000,00	80%
		Autofinancement	64 000,00	20%
TOTAL des dépenses prévues	320 000,00	TOTAL des financements prévus	320 000,00	100 %

**VU** l'avis favorable de la commission « environnement-énergie » réunie le 6 février 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

**À la majorité des membres présents et représentés, M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** un scénario de rénovation globale pour un montant de **320 000 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions de l'État au titre du « Fonds Vert » 2023,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ces financements,
- **AUTORISE** la Présidente, **si les subventions demandées sont acquises**, à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés (dont travaux) à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

## 11. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « THEÂTRE DURANCE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** procède à la lecture de la délibération et rappelle les actions de l'association Théâtre Durance dans le cadre du partenariat objet de ladite délibération.

**Daniel MILLION-ROUSSEAU** précise que ce partenariat entre également dans le cadre de la labellisation « Pays d'arts et d'histoire » du territoire de la CCVUSP.

A **Chloé OCCELLI** qui demande quel technicien pilotera ce partenariat au niveau de la CCVUSP, la présidente donne la parole à **Christine HERMELIN** qui indique que Nicolas SERVEL sera en charge de la communication et le service culture sera en charge du suivi des

*inscriptions pour les spectacles qui auront lieu au Théâtre Durance. Pour les spectacles qui se dérouleront dans les communes, ce sont les mairies qui se chargeront de l'organisation.*

*Jacques FORTOUL confirme le succès du spectacle qui a eu lieu à Jausiers en janvier 2023 avec 120 entrées payantes au tarif de 5€.*

*Mme la Présidente ajoute que cette convention permettra au Théâtre Durance d'être labellisé « scène nationale » et ainsi d'obtenir des financements importants de l'état, de la région et du département. Elle précise que le principal financeur de cette association est PAA qui apporte plus de 500 000 €.*

*Aucune autre question n'étant exprimée par les membres présents, Yvan BOUGUYON procède au vote à main levée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** la compétence « Culture » de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCVUSP œuvre pour la labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et pour la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exercice de cette même compétence, la CCVUSP a également en charge la gestion de l'école artistique de l'Ubaye ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre Durance joue un rôle important dans la diffusion et le rayonnement de la culture sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**CONSIDERANT** les missions du Théâtre Durance en faveur :

- D'une diffusion pluridisciplinaire et diversifiée de l'offre artistique et culturelle,
- D'une politique de sensibilisation des publics au spectacle vivant,
- D'une mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques au niveau départemental,
- De projets concertés et partagés avec les élus et différents partenaires issus du milieu culturel, social, économique, etc.
- D'une politique partenariale avec divers opérateurs culturels locaux ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du Théâtre Durance d'obtenir la labellisation de scène nationale auprès du ministère de la culture afin de bénéficier de financements plus importants et de développer son activité artistique et culturelle ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette labellisation le Théâtre Durance doit consolider ses partenariats avec les intercommunalités du territoire et notamment avec la CCVUSP ;

**CONSIDÉRANT** qu'un partenariat à vocation artistique et pédagogique entre la CCVUSP et le Théâtre Durance est en totale adéquation avec les objectifs et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » du territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'École Artistique de l'Ubaye, établissement de propriété intercommunale, assure des missions similaires au Théâtre Durance et permettrait, dans le cadre de ce partenariat, de mettre en place des actions locales concrètes telles que la résidence d'artistes, l'organisation de spectacles vivants, etc.

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur de ce partenariat pour l'amélioration de la qualité et l'élargissement de l'offre culturelle apportée aux habitants de la vallée ;

**CONSIDERANT** les objectifs de ce partenariat établis dans le projet de convention, objet de la présente délibération :

- Contribuer à développer une mission de service public pour l'art et la culture, notamment dans un souci de démocratisation culturelle ;
- Développer une programmation régulière et itinérante afin de mailler l'ensemble du territoire de la CCVUSP ;
- Créer les conditions d'une présence d'artistes par la mise en œuvre de résidences ;
- Favoriser la rencontre entre les habitants, les artistes et leurs œuvres à travers des projets d'action culturelle et d'éducation artistique ;
- Offrir un accompagnement en ingénierie culturelle et artistique ;

**CONSIDÉRANT** les axes de travail définis dans ledit projet de convention afin de répondre à ces objectifs :

1. Les Échappées du Théâtre Durance (programmation décentralisée, en intérieur ou en extérieur),
2. Mobilité des publics (déplacements des spectateurs au Théâtre Durance à Château-Arnoux),
3. Résidence d'artistes (présence d'artistes en lien avec un projet de création ou de rencontre avec les habitants),
4. Actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'École Artistique de l'Ubaye,
5. Accompagnement en ingénierie technique (aménagement d'équipement, acquisition de matériel, formation) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit partenariat et en contrepartie de ces actions, la CCVUSP s'engage à verser au Théâtre Durance la somme globale de 5 000 € TTC pour la période du 15/02/2023 au 31/12/2023 ;

**CONSIDERANT** que le Théâtre Durance prendra à sa charge les frais artistiques, techniques, logistiques et de communication (supports papier) liés :

- À l'accueil des spectacles dans le cadre des « Échappées »,
- Aux résidences d'artistes ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **ACCEPTE** de régler la somme globale de 5 000 € TTC pour la période du 15/02/2023 au 31/12/2023 en contrepartie des actions réalisés par l'association Théâtre Durance dans le cadre dudit partenariat.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au paiement de cette somme sur le budget 2023 de la communauté, article 6574.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **12. MARCHÉS D'ÉTUDES REGLEMENTAIRES DES DIGUES, DÉLAIS ET PÉNALITÉS DE RETARD.**

*Le rapporteur est Jacques FORTOUL.*

**Jacques FORTOUL** procède à la lecture de la délibération.

*Il précise que le RTM ayant pris beaucoup de retard sur les études de dangers règlementaires et que la DREAL ayant mis en demeure la commune de Jausiers et la CCVUSP pour manquements administratifs, il n'était pas question d'exonérer le RTM de ces pénalités de retard tant que la totalité des manquements n'avaient pas été levée par la DREAL.*

*C'est maintenant le cas et la délibération d'exonération des pénalités de retard est donc proposée au vote.*

**Mme la Présidente** rappelle qu'une délibération du même type avait été prise pour les digues de Barcelonnette et dans le même cadre de mise en demeure pour manquements administratifs initiés sous l'ancienne mandature. En effet, ces études étaient de compétence

*communale avant le transfert de la GEMAPI à l'intercommunalité, alors que le coût était de l'ordre de 500 000€. Ces études de dangers sont finalisées par le RTM.*

*Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Jacques FORTOUL procède au vote à main levée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Le conseil de communauté,

**VU** le marché « Études réglementaires des digues communales classées (classe B et C) - Lot 1 : digues rive gauche et rive droite de l'Ubaye sur les communes de Barcelonnette et St-Pons - Lot 2 : digues rive droite de l'Ubaye et rive droite du torrent d'Abriès sur la commune de Jausiers » attribué à l'ONF RTM et signé le 16 octobre 2017 ;

**VU** sa délibération en date du 25 octobre 2021 exonérant l'ONF RTM des pénalités relatives au marché « étude de dangers des digues classées – lot 1 », et indiquant que la question des délais et pénalités concernant le lot n°2 fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement ;

**CONSIDERANT** que les délais d'exécution prévus pour ce marché et ces deux lots sont dépassés ;

**CONSIDERANT** les courriers de la CCVUSP envoyés au prestataire (RTM) en date du 27 juin 2019 et du 16 décembre 2020 lui demandant de justifier ces retards d'exécution ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'ONF RTM en date du 12 juillet 2019 évoquant :

- Des raisons techniques notamment le temps important passé aux recherches sur l'historique pour fiabiliser la phase de diagnostic, la recherche de la stabilité du modèle hydraulique, l'adaptation de la méthode en lien avec l'aspect torrentiel, l'évolution récente de la réglementation et le caractère novateur de l'étude nécessitant des validations par les services de l'état ;
- Des difficultés de planifications et les reports de dates de réunions avec les différents services ;
- Un nouveau planning ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'ONF RTM en date du 5 février 2021 apportant des éléments détaillés avec des délais associés en relation avec les arguments précédents ;

**CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de statuer sur l'application ou non des pénalités de retard sur les paiements à venir ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la CCVUSP de statuer sur ces pénalités lors du paiement du solde de chaque lot ;

**CONSIDERANT** les courriers de la DREAL transmis en date du 10 septembre 2021 indiquant que les éléments transmis par la CCVUSP permettent de lever la totalité des manquements objets de la mise en demeure 2017-353-007 (Digue Ville rive droite à Barcelonnette) et 2017-353-007 (Digue Ville rive gauche à Barcelonnette) de décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** les courriers de la DREAL en date du 23 décembre 2021 levant la totalité des manquements et annulant les arrêtés de mise en demeure n° 2017-353-008 et n° 2017-353-009 du 19 décembre 2017 relatifs à la digue « Jausiers rive droite » et la digue « les Mats » à Jausiers ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP modifie l'organisation de la gestion et de la surveillance des digues avec la mise en place d'astreintes.

**CONSIDERANT** que ces astreintes sont à intégrer dans le cadre du marché dans le document d'organisation à fournir avec « l'étude de dangers des digues classées - lot 2 » ;

**CONSIDERANT** l'accompagnement de l'ONF RTM auprès de la CCVUSP dans la mise à jour des documents et l'intégration des nouvelles procédures réglementaires jusqu'à la validation finale du document par les services de l'État.

**VU** l'avis favorable de la commission « APN, sites naturels et gestion des risques naturels » réunie le 2 février 2022.

Sur proposition de M. Jacques FORTOUL, vice-président,

Après délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer l'ONF RTM des pénalités relatives au marché « étude de dangers des digues classées - lot 2 » d'après les éléments suivants :

**Estimation si 1/3 000 du montant total du marché hors sous-traitant**

Nb de jours 17/07/18 au 31/12/2019	532 jours
Nb de jours année 2020	366 jours
Nb de jours 01/01/21 au 12/03/21	71 jours
Nb de jours de retard	969 jours
Délai justification ONF RTM	- 821 jours
Délai CP du 18/01 et remarques 11/03	- 52 jours
<b>Nb de jours retenus</b>	<b>96 jours</b>
Pénalités correspondantes Lot 2 hors sous-traitant	7,63 € / jour
<b>Soit</b>	<b>732,48 € H.T.</b>
<b>Pénalités inférieures à 1 000 €, titulaire exonéré</b>	

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet.

### **13. STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS EN MONTAGNE (STEPRI M) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS 2023 (FPRNM) ET DU FONDS VERT 2023 EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANIMATION DU PROJET.**

Le rapporteur Jacques FORTOUL.

**Jacques FORTOUL** procède à la lecture de la délibération et précise que la démarche STEPRI M s'inscrit dans la suite de la GIRN.

**Mme la Présidente** précise que 2 documents cadres sont en cours d'élaboration afin d'obtenir des financements supplémentaires à la taxe GEMAPI car le territoire n'a pas de contrat de rivière :

1. L'étude hydromorphologique menée par Frédéric SUBE et qui déterminera l'espace de bon fonctionnement de l'Ubaye et de ses affluents. Le but étant qu'elle soit réalisée en concertation et non imposée par l'état afin de mettre en place des fiches actions relatives à la gestion du milieu aquatique (GEMA).
2. La STEPRI M qui permettra de lancer les études et d'obtenir le Fond Barnier pour la protection des inondations (PI) et notamment les études de dangers sur les communes de Jausiers et aussi d'Uvernet, de la Condamine et d'Enchastrayes

Ces dossiers doivent avancer car les travaux doivent être absolument réalisés notamment pour les digues. Cela demande beaucoup d'ingénierie, d'expertise et de compétences techniques en lien avec la DDT, l'agence de l'eau et la préfecture.

Elle ajoute qu'une étude opérationnelle sera lancée pour déterminer les contours de cette compétence GEMAPI vis-à-vis de l'engagement des travaux entre la communauté de communes et ses communes membres.

Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Jacques FORTOUL** procède au vote à main levée.

*La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.*

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération 2022/113 du 1 juillet 2022 portant sur la déclaration d'intention sur le projet de stratégie territoriale de prévention des risques naturels en montagne – STePRiM d'intention ;

**VU** sa délibération 2022/147 du 6 octobre 2022 portant sur le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet en vue de l'animation et du portage de la stratégie territoriale de prévention des risques naturels en montagne (STePRiM d'intention) ;

**CONSIDERANT** le soutien financier de l'équipe projet par l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier ») en application de l'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, les missions d'animation, de réalisation et de portage du projet de STePRiM d'intention peuvent être financées ;

**CONSIDERANT** le financement complémentaire de l'Etat au titre du Fonds vert sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie en application de la loi finances 2023 ;

**CONSIDERANT** l'annualité du financement de l'Etat au titre du FPRNM et du Fonds vert ;

**CONSIDERANT** la durée d'exécution de la démarche de STePRiM d'intention de 3 ans maximum et la possibilité de reconduire l'aide financière d'animation d'Etat au titre du FPRNM annuellement ;

**CONSIDERANT** la possibilité de financement Etat au titre du FPRNM à hauteur de 50% et en complément, au titre du Fonds vert à hauteur de 20% sur ce projet pour l'année 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission « APN, sites naturels et gestion des risques naturels » réunie le 2 février 2022.

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de développement de STePRiM d'intention pour l'année 2023 constitué de la demande de financement dite ETAT 2023 au titre du FPRNM et du Fonds vert - fonctionnement du 01/01/2023 au 31/12/2023 présenté comme suit :

Plan de financement Fonctionnement			
ANNEE 2023	Programme ou financeur	Montant (En €)	Taux
ETAT	Ministère de Transition Écologique et Solidaire (MTES) - FPRNM	21 162,30 €	50%
	MTES – Fonds Vert	8 464,92 €	20%
	Autofinancement CCVUSP	12 697,38 €	30%
	Coût total du projet TTC	<b>42 324,60 €</b>	100%

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, susceptibles de soutenir le projet ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



#### 14. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE RIOCLAR, COMMUNE DE MEOLANS-REVEL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise que cette STEP a été construite en 2000 et a fait l'objet de malfaçons pour lesquelles la communauté de communes a été indemnisée. Les travaux de reprise de cette STEP pourront donc être lancés.

Il procède à la lecture de la délibération.

Il précise que les financements de l'agence de l'eau sont en forte baisse et que la communauté de communes contractera un emprunt de 750 000 € pour financer cette opération.

A **Sandra REYNAUD** qui demande si cette STEP remplacera celle qui a été endommagée par les inondations, **Yvan BOUGUYON** répond que cela concerne une autre STEP située plus haut et qui avait été mal conçue.

**Daniel MILLION-ROUSSEAU** précise que cette STEP sera utilisée par les habitants de Rioclar, le centre de vacances Lou Rioclar, le camping Le Rioclar et les habitations alentour pour un équivalent habitants de 1 400 eqH.

**Audrey DUNAND** précise que concernant le financement, les taux sollicités sont au maximum de ce qui peut être demandé.

**Yvan BOUGUYON** précise que la capacité prévue pour cette STEP est suffisante du fait qu'une marge de fluctuation a été prévue et que l'utilisation saisonnière du camping et du centre de vacances a été anticipée, ce que confirme **Daniel MILLION-ROUSSEAU**.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration, d'une capacité d'environ 1450 équivalents-habitants, pour les hameaux de Rioclar, commune de Méolans-Revel 04 340 ;

**VU** le contrat de maîtrise d'œuvre conclu par la CCVUSP le 21/04/2020 avec le bureau d'études HYDRETTUDES en groupement avec BEEE, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR), pour un montant total de 49.365,00 € HT ;

**VU** sa délibération n°2020/112 du 30/07/2020 approuvant la demande de subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 70% dans le cadre du programme de contractualisation 2019/2020 signé avec le Département ;

**VU** le rapport APS du bureau d'études HYDRETTUDES concernant le réseau, élaboré le 24/09/2020, et le rapport AVP version B du bureau d'études BEEE concernant la STEP, élaboré le 01/12/2020 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'étude AVP, le coût global de l'opération a été évalué à 1 640 000 € HT décomposés comme suit :

Station d'épuration et protections hydrauliques	1 485 000 € HT
Réseaux de transfert	75 000 € HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 560 000 € HT</b>
Études (maîtrise d'œuvre, topographie, géotechnique, hydraulique, etc.)	80 000 € HT
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 640 000 € HT</b>

**VU** sa délibération n°2021/185 du 25/10/2021 approuvant l'AVP, le coût d'opération et sollicitant les subventions du Conseil Départemental 04 et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'œuvre a été subventionnée par le Conseil Départemental pour un montant de 32 868 € ;

**CONSIDERANT** que la station d'épuration a été subventionnée par l'Agence de l'Eau pour un montant de 158 983.00 € ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut être financé par le fonds DETR 23 sur la base d'une assiette de dépenses éligibles inférieure à 1 500 000 € H.T et que pour répondre à cette obligation, seule la tranche fonctionnelle « STEP et protection hydraulique », d'un montant de 1 485 000€ H.T, sera prise en compte, avec la décomposition suivante :

DENOMINATION DES POSTES	MONTANT H.T
Études d'exécution	37 500,00 €
Permis de construire	10 000,00 €
Gestion de chantier	45 000,00 €
Poste de relèvement	55 000,00 €
Dégrillage y compris local	62 500,00 €
Comptage Eau brute	5 000,00 €
Biodisques	350 000,00 €
Poste de relèvement 2nd étage	105 000,00 €
Lits de clarification	490 000,00 €
Comptage eau traitée	5 000,00 €
Chasse infiltration	35 000,00 €
Bassins d'infiltration	60 000,00 €
Local d'exploitation	25 000,00 €
Utilités	5 000,00 €
Electricité	45 000,00 €
Divers (canalisations, aménagements, ... )	70 000,00 €
Mise en route	10 000,00 €
Aménagements hydrauliques	70 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 485 000,00 €</b>
<b>TOTAL T.V.A.</b>	<b>297 000,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 782 000,00 €</b>

**VU** l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement, établie conformément aux articles L.1611-9 et D.1611-35 du Code Général des Collectivités territoriales compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération d'investissement ;

**VU** l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 06/02/2023,

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, vice-président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui, compte tenu des subventions citées précédemment, pourrait s'établir comme suit :

	Montant € H.T.	Participation
<b>ETUDES (Maîtrise d'œuvre, topographie, géotechnique, hydraulique, etc.)</b>		
<b>Dépenses - ETUDES</b>		
Montant estimatif des études	80 000,00 €	100%

Financement - ETUDES		
Financement CD 04 – CDST (1)	32 868,00 €	41%
Autofinancement CCVUSP	47 132,00 €	59%
TRAVAUX		
Dépenses - TRAVAUX		
Construction de la station d'épuration	1 485 000,00 €	
Création du réseau de transfert	75 000,00 €	
<i>Dépenses totales TRAVAUX</i>	<i>1 560 000,00 €</i>	<i>100 %</i>
Financement - TRAVAUX		
Financement AERMC (2)	158 983,00 €	10,19%
Financement DETR 2023 (3)	300 000,00 €	19,23%
Autofinancement CCVUSP	1 101 017,00 €	70,58%

(1) Financement uniquement sur la maîtrise d'œuvre

(2) Aide AERMC obtenue sur la base d'un montant plafond subventionnable maximum de 529 944€ H.T

(3) Aide DETR sollicitée sur la base d'un montant plafond subventionnable maximum de 1 500 000 € H.T

- **AUTORISE** la Présidente à demander une subvention au titre de la DETR 2023 et à signer toutes les pièces afférentes ;
- **APPROUVE** l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe assainissement, section investissement, sous réserve de l'obtention des financements ;
- **DIT** que cette délibération complète et met à jour la délibération n°2021/185 du 25/10/2021.

## 15. RENOVATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS ET CREATION DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise que ces travaux consistent en la rénovation énergétique du bâtiment et en l'aménagement du rez-de-chaussée pour l'installation de la Maison des Services et des Solidarités (MSS).

Il procède à la lecture de la délibération.

Mme la Présidente précise que la future MSS regroupera :

- L'actuelle Maison France Services qui est aujourd'hui au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Barcelonnette, qui a des locaux qui ne sont pas fonctionnels sans accès PMR et qui a reçu 3500 demandes sur l'année 2022.
- Le centre médico-social qui dépend du département qui est actuellement dans les locaux de la Sousta.

Ce projet serait donc porté conjointement entre la communauté de communes et le département qui apporterait une participation financière de 140 000 €.

**Mme la Présidente** rappelle que la tranche 1 « rénovation énergétique » avait été inscrite au budget 2022 et pour laquelle les financements avaient été attribués. Cette délibération concerne donc essentiellement la tranche 2 pour laquelle les financements seraient apportés par le FEDER, le département et l'autofinancement pour un coût global de 1.3 millions d'euros.

*Elle rappelle qu'au-dessus de la MSS, il y a des appartements propriétés de la CCVUSP et pour lesquels des loyers sont perçus.*

*Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Yvan BOUGUYON procède au vote à main levée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que depuis 2021 les pompiers ont totalement libéré le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancien centre de secours sis 9 avenue de Nice à Barcelonnette, soit un espace disponible comportant 210 m<sup>2</sup> de bureaux et 320 m<sup>2</sup> de garages ;

**CONSIDERANT** que ce bâtiment, qui abrite également 6 logements aux niveaux 1 et 2, est ancien et nécessite une rénovation énergétique pour laquelle des subventions ont déjà été acquises suite à la délibération n°2021/29 du 25 février 2021 : **173 988 € au titre de la DSIL<sup>(1)</sup> « rénovation énergétique » (Fonds d'État) et 150 000 € au titre du CRET2<sup>(2)</sup> (Fonds Région SUD) ;**

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il est indispensable, afin de répondre aux normes d'accessibilité et de confidentialité nécessaires à ce service, de trouver de nouveaux locaux pour la **Maison France Services (MFS)**, actuellement située dans les locaux de l'hôtel de ville de Barcelonnette, et qu'il serait stratégique de rapprocher ce service du **Centre Médico-Social (CMS)** et de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (**ADSEA 04**) ;

**CONSIDERANT** que les locaux de l'ancien centre de secours pourraient être rénovés et réaménagés pour accueillir ces 3 services regroupés au sein d'une **Maison des Services et des Solidarités** ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental a donné son accord pour que le CMS rejoigne cette nouvelle Maison des Services et des Solidarités ;

**VU** le programme d'opération qui lui est présenté pour un coût global d'opération de **1 300 000 € HT**, comprenant **500 000 € HT pour la rénovation énergétique** et **800 000 € HT pour l'aménagement de la Maison des Services et des Solidarités** ainsi que les aménagements extérieurs ;

**CONSIDERANT** que sur la base de ce programme d'opération, un appel d'offres a été lancé fin 2022 en procédure adaptée pour trouver un groupement de maîtrise d'œuvre, que 4 offres ont été reçues et analysées, et qu'après analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir l'offre du groupement **MV Architectes** (architecte mandataire) / **Christophe CULOMA** (architecte) / **ADRET** (bureau d'études thermiques / fluides) / **SARL ESTER** (bureau d'études structures) pour un **montant d'honoraires de 97 125 € HT** ;

**VU** le plan de financement prévisionnel suivant :

Tranche 1 : Rénovation énergétique		
DSIL <sup>(1)</sup> 2021	34,8 %	173 988 € <sup>(1)</sup>
CRET2 <sup>(2)</sup>	30,0 %	150 000 € <sup>(2)</sup>
Autofinancement CCVUSP	35,2 %	176 012 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>500 000 € HT</b>
Tranche 2 : Programme Maison des Services et Solidarités : Aménagement du rez-de-chaussée et des extérieurs		
FEDER <sup>(3)</sup> Rural	47,2 %	378 000 € <sup>(3)</sup>
Département 04	17,5 %	140 000 €
Autofinancement CCVUSP	35,3 %	282 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>800 000 € HT</b>
TOTAL OPERATION (T1 + T2)		
Subventions	64,8 %	841 988 €
Autofinancement CCVUSP	35,2 %	458 012 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 300 000 € HT</b>

- (1) DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Obtenu sur une enveloppe initiale de 405 000 € HT  
(2) CRET2 Contrat Régional d'Équilibre Territorial - Obtenu sur une enveloppe initiale de 405 000 € HT  
(3) FEDER Fonds Européen de Développement Régional – 60 % de 630 000 € HT (enveloppe éligible)

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 19 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et services au public réunie le 6 février 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, vice-président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'opération qui lui est présenté, son coût prévisionnel estimé à 1 300 000 € HT ainsi que son calendrier prévisionnel de réalisation,
- **APPROUVE** l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par MV Architectes pour un montant d'honoraires de 97 125 € HT et autorise la Présidente à signer le marché et toutes les pièces afférentes,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention de l'Europe au titre du FEDER Rural,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention du Département 04 dans le cadre du Contrat de Solidarité Départementale,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ces financements,
- **AUTORISE** la Présidente à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée, et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté.

## 16. MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE DEBARQUEMENT DES SPORTS D'EAU VIVE DU MOULIN SUR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE (04 340) – DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

**Jacques FORTOUL** donne lecture de la délibération.

*Il précise qu'à l'heure actuelle la problématique du foncier n'est pas solutionnée du fait qu'une partie des terrains fait l'objet encore d'une succession et d'une indivision.*

**Mathilde BONNATO** précise qu'une procédure de déclaration d'utilité publique a été lancée car la CCVUSP n'a pas eu de retour des propriétaires avant fin décembre 2022.

**Jacques FORTOUL** ajoute qu'il est urgent d'aménager ce site pour l'organisation des championnats de France de canoé-kayak en 2024 et du fait que cette aire est le point principal et très fréquenté d'embarquement pour les sports d'eau-vive de l'Ubaye.

*Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Il procède au vote à main levée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** sa compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements de sports d'eau vive et activités nautiques sur tout le cours de la rivière Ubaye et sur les rives du lac de Serre-Ponçon en territoire communautaire. » Ces équipements sont limités aux accès, aires de pique-nique et sanitaires ;

**CONDIDERANT** la nécessité d'aménager l'aire de débarquement du moulin située sur la commune du Lauzet-Ubaye qui est un espace très fréquenté par les professionnels de l'eau vive et indispensable à l'organisation des championnats de France canoë/kayaks prévus en juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** le rendu de l'étude juridique et technique réalisée par l'atelier CHADO sur le projet de réaménagement ;

**CONSIDERANT** la possibilité de financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de ce projet par le Contrat de Relance de la Transition Écologique et par le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ;

**CONSIDERANT** le plan de financement qui pourrait être le suivant :

○ <b>Dépenses :</b>	<b>180 200 € HT</b>
○ <b>Recettes :</b>	
Subvention Etat-DETR (50 %)	90 100 € HT
Subvention Département (16,65 %)	30 000 € HT
Autofinancement CCVUSP (33,35 %)	<u>60 100 € HT</u>
<b>Total Recettes :</b>	<b>180 200 € HT</b>

**VU** sa délibération n°2022/119 en date du 6 juillet 2022 autorisant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la zone dite du Moulin – aire de sports d'eau vive ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Activités de Pleine Nature » en date du 16 novembre 2022 ;

Sur proposition de M. Jacques FORTOUL, Vice-président en charge des Activités de Pleine Nature,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition qui lui est présentée.
- **DONNE** son accord pour le lancement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de réaménagement de l'aire du Moulin.
- **SOLLICITE** de l'État une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Contrat de Relance de la Transition Écologique au titre de la DETR.
- **SOLLICITE** du Département une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Contrat de solidarité territoriale 2021-2023.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération susvisé.
- **SOLLICITE** une dérogation auprès de ces organismes afin d'engager la consultation par voie d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre avant l'attribution des financements.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus en dépenses et en recettes section Investissement sur le budget principal 2023 de la CCVUSP.

## **17. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA REPRISE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME PAR LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS.**

*Le rapporteur est Mme la Présidente.*

**Mme la Présidente** donne lecture de la délibération.

*Elle précise que cette délibération est un simple avis puisque la reprise de l'exercice de la compétence tourisme est entièrement pilotée par la commune.*

**Jacques MARTIN** rappelle que lors de la création d'Ubaye Tourisme, nombre de communes et de stations allaient perdre leur classement « station de tourisme » et les subventions liées à celles-ci. Ce fût donc la base même de la création d'Ubaye Tourisme qui a permis aux stations de conserver leur classement et les financements associés.

*Il ajoute qu'à l'heure actuelle il est de bon ton de se fédérer et de se recentrer sur un objectif de vallée ou de territoire. Nous avons la chance d'avoir un territoire avec des stations de sports d'hiver et d'avoir une vallée. Aujourd'hui, la pratique du ski diminue et l'atout de nos stations telles que le Sauze, Pra Loup et Ste-Anne est de s'appuyer sur ce territoire dans son ensemble.*

*Il souligne que « la partie est largement gagnée » vu la fréquentation importante de mai à octobre et l'augmentation de l'affluence dans les stations de ski pendant cette saison d'hiver où l'enneigement est normal. Donc les efforts faits dans le cadre des activités globales de la vallée créent un ensemble cohérent pour aujourd'hui et dans l'avenir.*

*Il estime qu'un responsable politique devrait prendre en considération ses propos sachant que certaines stations qui avaient repris le tourisme restituent cette compétence pour se regrouper. Il considère donc que « ce n'est pas faire un pas en avant mais c'est faire 10 pas en arrière. »*

*Jacques FORTOUL regrette que les élus d'Uvernet-Fours soient absents car le débat aurait été plus intéressant en leur présence. Cependant, il précise que le sujet a été débattu lors de la réunion de bureau où les 2 représentants d'Uvernet étaient présents.*

*Jacques MARTIN ajoute qu'une station de ski seule aura du mal à s'organiser pour une activité 4 saisons sans intégrer la vallée de l'Ubaye dans son ensemble d'où son incompréhension pour cette décision de reprise de compétence. Cependant, il n'est pas opposé à ce que la commune reprenne sa compétence tourisme, le maire et son conseil municipal étant libres de leur choix.*

*Yvan BOUGUYON abonde dans le sens de Jacques MARTIN et ajoute qu'il trouve dommage de « détricoter » ce qui avait été construit ensemble. Chacun est libre de juger de l'efficacité de la structure actuelle. La logique veut que pour une force de frappe plus importante, il faut aller vers des convergences et des synergies d'ensemble. « On perd probablement de l'efficacité et de la visibilité en reprenant chacun sa compétence tourisme comme le fait Pra Loup. En dehors des aspects techniques, je pense que philosophiquement, ce n'est pas un bon signal et cela ne va pas dans le bon sens. Pour ce qui est de l'efficacité et de la manière dont Ubaye tourisme gère la promotion et l'accueil, la critique est aisée mais l'art est difficile. Je ne suis pas certain que l'on arrive à faire mieux en se séparant plutôt qu'en allant tous dans le même sens. A titre personnel, je trouve ça dommage et je dirai même que je réproouve. »*

*Mme la Présidente approuve les propos de Jacques MARTIN « pour avoir vécu la création d'Ubaye Tourisme à l'époque et pour en voir aujourd'hui les résultats et l'efficacité sur l'économie et la promotion de la vallée et des marques territoriales qu'elle porte, dont Pra Loup, qui est une marque importante. »*

*Elle ajoute que les modalités de reprise proposées par la commune seront étudiées mais philosophiquement « on se sépare de Pra Loup » ce qui devient compliqué dans une optique de promotion de territoire et de destination. Des questions pratico-pratiques devront donc se poser.*

*Elle souligne qu'elle respecte totalement la volonté de la commune de reprendre sa compétence et que la communauté de communes l'accompagnera du mieux qu'elle peut. Elle précise cependant, que les effets de la mutualisation ont été bénéfiques sur des économies d'échelle.*

*Sandra REYNAUD indique à l'attention de Jacques MARTIN qu'elle trouve qu'il n'y pas assez de communication médiatique de la vallée de l'Ubaye sur les grandes chaînes nationales par rapport à la communication faite pour d'autres territoires et qui apparaissent régulièrement sur ces chaînes, comme le Valgaudemar sur TF1 récemment.*

*Mme la Présidente répond que le plan média est voté et budgétisé par le conseil d'administration d'Ubaye Tourisme. Sur certaines campagnes importantes de l'AD04, l'Ubaye est adossée à la marque « Alpes » et ces campagnes diffusées sur France 3 et BFM sont cofinancées par Ubaye Tourisme et la région. Elle précise que des publi-reportages sont aussi diffusés fréquemment.*

**Miguel ORTUNO** précise à l'attention de Sandra REYNAUD que le reportage sur le Valgaudemar de TF1 n'était pas une publicité mais plutôt un documentaire sur ce territoire.

**Sandra REYNAUD** répond que cela a quand même eu l'effet d'une publicité pour cette destination.

**Jacques MARTIN** ajoute que ce sont les résultats qui sont importants et que ceux-ci sont bons puisque la progression de la fréquentation de la vallée, notamment l'été, « est enviée de tous, chiffres à l'appui ! ». Il ajoute qu'une émission de 2 fois une heure a été diffusée sur TF1 dont le sujet était le rachat d'un restaurant d'altitude au Sauze par un couple de Belges, ce qui a permis de parler de l'Ubaye et du Sauze pendant 2 heures sur cette chaîne.

**Yvan BOUGUYON** indique qu'en effet, lui-même en tant qu'Ubayen, a du mal à percevoir la publicité faite pour l'Ubaye puisqu'il est habitant de cette destination. C'est en effet sur les supports presse à destination de Marseille, que la publicité se fait principalement. Il est donc difficile de juger de l'efficacité de la publicité faite pour la destination Ubaye.

**Mme la Présidente** ajoute qu'en effet des questions pratico-pratiques se poseront concernant la promotion notamment et qui auront des conséquences économiques.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, **Mme la Présidente** propose à l'assemblée de prendre acte du souhait de la commune d'Uvernet-Fours de reprendre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Les élus sont favorables à l'unanimité des membres présents et représentés à la proposition de la présidente.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de la CCVU n°2015/81 du 2 juillet 2015 portant extension de l'intérêt communautaire en matière d'activités d'accueil et d'animation touristique à la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de la CCVU n°2015/90 en date du 10 septembre 2015 créant un office de tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ayant notamment pour mission :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique ;

- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des 5 bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes que sont BARCELONNETTE, JAUSIERS, ENCHASTRAYES, UVERNET-FOURS et LARCHE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 29 novembre 2022, la commune d'Uvernet-Fours a émis le souhait de recouvrer sa compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme ». Une délibération a été prise par le conseil municipal de la commune le 28 novembre 2022, pour solliciter l'avis de CCVUSP ;

**CONSIDERANT** que la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a fait l'objet de nombreuses évolutions ces dernières années ;

**CONSIDERANT** que dans la continuité de la loi Montagne II, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique 2 promulguée le 27 décembre 2019, introduit dans son article 16, la possibilité pour certaines communes de retrouver l'exercice de leur compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». « Par dérogation au 2° du présent I, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. À défaut, l'avis est réputé rendu.



La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme ;

En cas de perte du classement en station de tourisme, la délibération du conseil municipal par laquelle la commune a décidé de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*" cesse de produire ses effets et la compétence est intégralement exercée par la communauté de communes en lieu et place de la commune » ;

**CONSIDERANT** que la délibération de principe de la commune d'Uvernet-Fours du 28 novembre 2022 s'inscrit dans ce cadre ;

**CONSIDERANT** que l'histoire intercommunale de la structure office de Tourisme intercommunal Ubaye Tourisme repose sur six exercices et demi depuis 2016 sous statut associatif ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme » se traduit par l'exercice à minima des missions régaliennes suivantes : « *l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local* », article L133-3 du Code du tourisme ;

**CONSIDERANT** que depuis 2016, la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a structuré les fonctions d'accueil, d'animation et de développement touristiques de façon durable, efficace, productive grâce à :

- ✓ Une organisation au service de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- ✓ Une efficacité renforcée et des économies d'échelle liées au regroupement de moyens et à une simplification des structures ;
- ✓ Un Office de Tourisme Intercommunal dénommé « Ubaye Tourisme » classé en catégorie 1 avec la marque « qualité Tourisme » ;
- ✓ Des partenariats développés avec les socio-professionnels au profit du territoire ;
- ✓ L'obtention, en octobre 2017, du classement de la totalité des 13 communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en « communes touristiques » ;
- ✓ L'obtention en 2018 et 2019 du classement en « station de tourisme » par décret d'état pour 4 communes dont la commune d'Uvernet-Fours station de Pra Loup. Classement que les communes ne parvenaient plus à obtenir depuis la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006 et qui a pu être obtenu grâce à Ubaye Tourisme.
- ✓ Un Schéma Local de Développement Touristique 2018-2023 avec 3 axes : rajeunir la clientèle, travailler son territoire comme un écran de séjour, pour chaque commune : révéler, développer et mettre en œuvre le parcours client ;
- ✓ La refonte totale de l'écosystème digital de la destination afin d'une part, d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la destination, et d'autre part, de s'adapter aux nouveaux usages et aux comportements des clients. Cela s'est traduit par :
  - Un travail sur la présence de la destination sur les réseaux sociaux (mise en place d'une stratégie de présence, d'une stratégie media et de social media) ;
  - La modernisation et l'optimisation des sites web de destination (ubaye.com / praloup.com / sauze.com), intégralement repensés afin de mieux distribuer l'offre de notre destination sur les marchés du tourisme ;
- ✓ La rationalisation des outils « print » donnant à voir le meilleur de la destination et accompagnant les visiteurs dans leur parcours sur le territoire ;
- ✓ La mise en place d'outils de fidélisation de la clientèle touristique ;
- ✓ La mise en œuvre d'actions permettant d'accroître la notoriété et la visibilité de la destination telles que :
  - La participation à des salons grand public et médias auprès de nos clientèles cibles en France et en Europe ;

- La diffusion de campagnes cross média (affichage, médias traditionnels et médias sociaux) ;
- ✓ La mise en conformité du RGPD ;
- ✓ La gestion des navettes touristiques saisonnières inter villages, (gestion des grilles horaires et des circuits au regard des besoins des usagers de la clientèle touristique) ;
- ✓ La création d'une nouvelle marque de destination construite sur les valeurs et les avantages concurrentiels de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et de ses sites. En conservant les identités fortes existantes, cette marque offre à ses acteurs économiques et touristiques un territoire et des outils de communication modernes et discriminants qui résonnent positivement à l'oreille de clientèles de plus en plus en quête d'expériences originales, exclusives et fortes de sens ;
- ✓ La mise en œuvre d'un copilotage, aux côtés de l'agence touristique des Hautes Alpes, du comité régional de tourisme PACA et de la métropole Nice Côte d'Azur, de la marque ALPES qui a été initiée et financée par le conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du collectif des Alpes du Sud ;
- ✓ La mise en place d'événements d'envergure nationale et internationale qui contribuent à la notoriété de la destination et au renforcement de l'image de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- ✓ Le co-pilotage du programme « Tourisme International » inscrit dans le programme européen ALCOTRA PITER « Terres Monviso » sur la période 2018-2022. Ce projet d'un budget total de 2 443 906,11 € a bénéficié du soutien financier du fonds européen de développement régional (FEDER) du programme de coopération franco-italienne ALCOTRA de l'Union Européenne à hauteur de 85% des dépenses réalisées ;

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par la commune d'Uvernet-Fours de reprendre sa compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** du souhait de la **reprise de l'exercice de la compétence** « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par la commune d'Uvernet-Fours selon les modalités calendaires, financières, opérationnelles et sociales qui restent à définir.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

### **1. Bilan du chiffre d'affaires au 3 février 2023 par rapport à N-1 pour les sites alpins et nordiques de la vallée de l'Ubaye**

- Le Sauze : + 9.2%
- Ste-Anne : + 92.9 %
- Larche : + 26%
- Sites nordiques : + 11.5%
- Total régie Ubaye Ski : + 21.2%
- Praloup : + 19%

### **2. Journal Eco des Terres Monviso et annuaire des services 2023**

Des exemplaires sont à disposition des communes pour les remettre aux habitants.

### **3. Notification de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

Contrôle à partir de l'exercice 2017 dans le cadre d'une enquête nationale relative aux stations de ski et sur leur adaptation aux changements climatiques. Les maires des communes supports de stations de ski seront auditionnés. Le but est de déterminer qu'elle est la politique engagée par le territoire dans le cadre de cette enquête nationale relative aux stations de ski et leur adaptation aux changements climatiques.

### **4. Dates des réunions et évènements à venir**

- **13/03/2023** – Prochain conseil communautaire où seront votés les comptes administratifs 2022.
- **06/04/2023** – Prochain conseil communautaire où seront votés les budgets 2023.

### **5. Intervention de Jacques FORTOUL sur la compétence Energies Renouvelables**

Jacques FORTOUL indique que suite à une réunion concernant les projets de parcs photovoltaïques de Jausiers et de Saint-Pons, le sous-préfet a souhaité un positionnement écrit de la communauté de communes au sujet de la prise de la compétence « énergies renouvelables » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme la Présidente indique qu'un article de la Provence a indiqué que 60 familles de Saint-Pons sont contre le projet photovoltaïque porté par la commune et qu'un recours contre ce projet est en cours.

Elle confirme officiellement qu'elle maintiendra l'interprétation des statuts de la communauté de communes qu'elle avait faite lors de l'enquête publique de Saint-Pons. Elle confirme que cette compétence est intercommunale et que ces 2 projets ont été portés par les communes en parfaite contradiction avec les statuts de la CCVUSP.

Mme OKROGLIC s'étonne du fait que certaines communes, et notamment une récemment, ont réalisé des centrales hydroélectriques sans que la communauté de communes n'intervienne et ne fasse valoir sa compétence intercommunale.

Mme la Présidente affirme que sa position reste inchangée.

A Mme OKROGLIC qui demande par conséquent que la communauté de communes intervienne contre toutes les communes qui ont réalisé des centrales hydroélectriques, Mme la Présidente répond que la communauté de communes n'a pas été sollicitée par la préfecture pour valider les projets de centrales hydroélectriques alors que c'est le cas pour le projet de parc photovoltaïque de Saint-Pons.

Jacques FORTOUL indique que le sous-préfet a confirmé qu'il suffisait que la communauté de communes décide de la date à laquelle la compétence « énergie renouvelable » est appliquée par l'intercommunalité, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin d'acter que, pour les projets antérieurs, la communauté de communes n'a pas à se positionner.

Mme OKROGLIC rappelle que c'est ce qu'il avait été convenu lors de la conférence des maires où il a été admis que les projets déjà engagés par les communes restent de leur compétence.

Mme la Présidente indique que dans ce cas une modification statutaire doit être faite. Elle ajoute que la question de la rédaction de la compétence est claire, puisque la communauté de communes exerce déjà la compétence « énergies renouvelables ».

Mme la Présidente rappelle que l'avis de la communauté de communes avait été sollicité pour le projet de Saint-Pons dans le cadre de l'enquête publique où elle avait signalé une incompatibilité avec les statuts de la CCVUSP. Malgré ses observations, le projet a suivi son cours. C'est pourquoi, elle ne comprend pas pourquoi aujourd'hui, il est demandé à la communauté de communes d'intervenir dans ces projets.

Mme OKROGLIC et M. FORTOUL lui confirment que c'est exactement le contraire qui lui est demandé.

Mme la Présidente ajoute que la communauté de communes ne peut pas prendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puisqu'elle l'a déjà.

Mme OKROGLIC répond que, la communauté de communes n'ayant jamais appliqué cette compétence, les maires lui demandent donc simplement de ne pas l'appliquer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elisabeth JACQUES signale que les projets de Saint-Pons et de Jausiers ne sont pas portés par les communes mais par des sociétés privées, ainsi ces projets n'entrent pas de la cadre de la compétence « énergies renouvelables » de la communauté de communes mais dans le cadre de projets privés d'aménagement sous le couvert de l'urbanisme des communes.

A Jacques FORTOUL qui insiste sur le fait que le sous-préfet demande un courrier de la part de la communauté de communes, Mme la Présidente répond qu'elle écrira au sous-préfet pour lui confirmer ce qu'elle avait répondu au commissaire enquêteur sur le projet de Saint-Pons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance  
Chloé OCCELLI



La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.